

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1999

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
 M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
 M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
 M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
 Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garin, Mme Guetté, M. Guiraud,
 Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
 M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
 M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
 Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
 M. Peytavie, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
 Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et
 M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le III de l'article 244 *quater F* du code général des impôts, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Les entreprises qui recourent au crédit d'impôt famille précisent, dans leur déclaration annuelle, l'identité des salariés bénéficiaires des dépenses prévues au 1, ainsi que le nombre d'enfants concernés. L'administration fiscale s'assure, par ses contrôles, de la régularité des déclarations effectuées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les contrôles de l'administration fiscale sur l'utilisation du Cifam. Dans son ouvrage *Les ogres*, le journaliste Victor Castanet révèle en effet que certaines entreprises de crèches encouragent les parents de jeunes enfants à procéder à des montages

juridiques frauduleux, en demandant non pas à leur employeur mais à des proches dirigeant une entreprise de réservation, à leur bénéfice, une place en crèche, alors même qu'ils n'en sont pas salariés.

L'amendement prévoit que la déclaration fiscale annuelle par laquelle les entreprises demandent à bénéficier du Cifam contiennent l'identité des salariés bénéficiaires des dépenses engagées au titre de la réservation de berceaux, et précise que ces déclarations font l'objet d'un contrôle par l'administration fiscale.